

1766 (XVII). Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations

L'Assemblée générale,

Prenant note du paragraphe 10 du commentaire aux articles 8 et 9 du projet sur le droit des traités contenu dans le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quatorzième session¹,

Désirant examiner plus avant cette question,

1. *Prie* la Commission du droit international de continuer à étudier la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, en prenant dûment en considération les vues exprimées au cours des débats de la dix-septième session de l'Assemblée générale, et de consigner les résultats de l'étude dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session un point intitulé "Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations".

*1171ème séance plénière,
20 novembre 1962.*

1813 (XVII). Conférence internationale de plénipotentiaires sur les relations consulaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par sa résolution 1685 (XVI) du 18 décembre 1961, elle a décidé de convoquer à Vienne, au début de mars 1963, une conférence internationale de plénipotentiaires qui examinera la question des relations consulaires, et a soumis à cette conférence le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session² ainsi que les comptes rendus des débats de l'Assemblée générale consacrés à la question, pour que la conférence s'en serve comme base de travail lorsqu'elle examinera cette question,

Ayant examiné, à sa dix-septième session, le point intitulé "Relations consulaires",

Ayant pris connaissance à nouveau des avis exprimés et des vues échangées au sujet du projet d'articles sur les relations consulaires élaboré par la Commission du droit international³,

Considérant que les travaux de la conférence seraient facilités si les États qui ont l'intention d'y participer soumettaient, avant la conférence, les amendements qu'ils souhaitent proposer au projet d'articles élaboré par la Commission du droit international, et que cela ne porterait pas atteinte au droit qu'ont ces États de proposer des amendements au cours de la conférence,

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la conférence internationale de plénipotentiaires sur les relations consulaires les comptes rendus analytiques et documents relatifs à l'examen de cette question lors de la dix-septième session;

2. *Invite* les États qui ont l'intention de participer à la conférence à soumettre au Secrétaire général le plus tôt possible, et en tout cas le 10 février 1963 au plus tard, pour qu'il les communique aux gouvernements, tous amendements qu'ils souhaitent proposer, avant la

conférence, au projet d'articles élaboré par la Commission du droit international.

*1196ème séance plénière,
18 décembre 1962.*

1814 (XVII). Question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1451 (XIV) du 7 décembre 1959, par laquelle elle a décidé qu'un annuaire juridique des Nations Unies, dans lequel figureraient des documents de caractère juridique se rapportant à l'Organisation des Nations Unies, devrait être publié,

Ayant réexaminé la question à sa dix-septième session,

1. *Décide* que l'Annuaire juridique des Nations Unies contiendra les documents, énumérés dans l'annexe à la présente résolution, se rapportant à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui lui sont reliées;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre la publication de l'Annuaire dans les trois langues de travail de l'Assemblée générale et d'en publier au début de 1964 le premier volume, qui devrait contenir des documents relatifs à l'année 1963 et ne pas dépasser 256 pages.

*1196ème séance plénière,
18 décembre 1962.*

ANNEXE

PLAN DE L'ANNUAIRE JURIDIQUE DES NATIONS UNIES

Première partie.— *Activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine juridique*

a) Documents sur le statut de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

b) Index complet et, le cas échéant, texte des décisions, recommandations, discussions ou rapports de caractère juridique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (les arrêts et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ainsi que les rapports de la Commission du droit international seront seulement indexés);

c) Texte des traités relatifs au droit international conclus à l'Organisation des Nations Unies, dans les institutions spécialisées et lors de conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées;

d) Index, accompagné d'un bref résumé, des décisions des tribunaux administratifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

e) Texte de certains avis juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Deuxième partie.— *Index, accompagné d'un bref résumé, des décisions des tribunaux internationaux et nationaux relatives à des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.*

Troisième partie.— *Bibliographie d'ouvrages et d'articles de caractère juridique intéressant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.*

1815 (XVII). Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'aux termes de la Charte les peuples des Nations Unies sont résolus à pratiquer la tolé-

² *Ibid.*, seizième session, Supplément No 9 (A/4843).

³ *Ibid.*, par. 37.